

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-156

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2016-10-11-002 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF)	
2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI 71 rue Marcelin Berti	helot –
45200 MONTARGIS N° SIRET : 337 562 862 00702 (3 pages)	Page 3
R24-2016-10-13-001 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19	
décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire	
d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire (1 page)	Page 7
R24-2016-10-10-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5 A l'arrêté portant composition	on du
Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CA	EN) (3
pages)	Page 9
R24-2016-10-10-001 - ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION	DE
LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCE	EP) (2
pages)	Page 13
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2016-10-05-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnance	ment
secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (6 pages)	Page 16
R24-2016-10-05-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice du	
contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L 421-11 à L 421-16 du Code de	
l'éducation) (2 pages)	Page 23
R24-2016-10-05-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancer	nent
secondaire (150, 231, 723) (2 pages)	Page 26

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-11-002

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI

71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS N° SIRET : 337 562 862 00702

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI

71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS N° SIRET : 337 562 862 00702

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Chevalier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'agglomération montargoise géré par l'association AIDAPHI;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 22 septembre 2004, du 12 juin 2013 et du 9 décembre 2014 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA AIDAPHI de Montargis ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association AIDAPHI et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'Immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 6 octobre 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA AIDAPHI de Montargis – N° SIRET 337 562 862 00702 – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 95 places d'accueil, est fixée à 637 697,00 €

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,34** € Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2: La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **53 141,42 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2016 Le préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-13-001

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination

des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

ANTENNE INTERREGIONALE ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire Préfet du Loiret Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté 14-290 du 19 décembre 2014 modifié;

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT);

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux est modifiée comme suit :

Représentants des assurés sociaux :

Confédération générale du travail (CGT):

TITULAIRE : Madame DAVID Isabelle TITULAIRE : Madame TILLIER Brigitte

SUPPLEANT: Monsieur PERROUX Philippe

Article 2: Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2016 Le Préfet,

Pour le Préfet de région et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.216 enregistré le 14 octobre 2016

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-10-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5

A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le courriel en date du 20 septembre 2016 de la PEEP;

Vu le courrier en date du 11 juillet 2016 du SGEN-CFDT;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2016 de l'UNSA Education ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er:

L'article 4 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :

<u>TITULAIRES</u> <u>SUPPLEANTS</u>

Au titre du SGEN-CFDT

M. Gilles CHERTIER M. Laurent CALMON

Au titre de l'UNSA Education

M. Hervé LAILHEUGUE M. Sylvain AUBIN

M. Djamel SOUIAH Mme Berengère DELHOMME-LALO

M. Joël LAMOUREUX Mme Chantal GARRAUD
M. David ROBET M. Yannick CORDONNIER

Mme Fanny COSNEAU Mme Anne DRUILHE

L'article 6 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

7 représentants des associations de parents d'élèves

<u>TITULAIRE</u> <u>SUPPLEANT</u>

Au titre de la PEEP

Mme Alexandrine BLAVET

Mme Marie CARRE

Le reste demeure sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

> Fait à Orléans, le 10 octobre 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.214 enregistré le 14 octobre 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire** Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-10-001

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 451-1 à L 445-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les articles L442-11 et R442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé,

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°16.106 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°16.106 du 26 avril 2016 est modifié comme suit :

- → Au titre des personnes désignées par l'Etat :
- Madame Katia Béguin, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours.

- → Au titre des représentants des chefs d'établissement :
 - a) Titulaires:
 - Madame Claire Dupont, chef d'établissement de l'école Saint Charles à Orléans Loiret ;

Le reste sans changement

ARTICLE 2:

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.215 enregistré le 14 octobre 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-05-004

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25;

VU le Code des marchés publics;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.209 en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 enseignement scolaire public du premier degré, 141 enseignement scolaire public du second degré, 139 enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PERUS,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie

Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;

- Mme Dominique ROPITAL,

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice des Ressources Humaines;

- Mme Fabienne CHAMBRIER,

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- M. Frédéric GACHET.

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles

1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

Au Service académique d'inspection de l'apprentissage pour les ordres de mission et états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Alain CHANTERAUD,

Chef du SAIA

A la délégation académique à la formation continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

A la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2:

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Mme Michèle DRECHSLER,

Conseillère technique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD,

Proviseure vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2:

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

M. David ROBET,

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie TATY-GABRIEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile PERON

Attachée d'administration de l'Etat

M. Simon MAGNAN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Christine DUBOIS

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Madame Ghislaine GAUCHE

Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division

M. Hervé LOUIS

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Edith CHAPLET

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie CHUDEAU

Ingénieure d'études

Mme Hélène CHABILAN

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile MORIN

Attachée d'administration de l'Etat

A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :

Mme Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division du budget académique

Mme Annette RABIER

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Pour les dépenses du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Mikael GRONDIN

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Gilles MALET

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes

139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2:

M. Maxime ANTOINE

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Cécilia PORTERE

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marie-France CARNIS

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Catherine CADARIO

Agent contractuel

Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes

139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe JALET

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Sylvie BARDIN

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Stéphane GOARIN

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Maxime ANTOINE

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Brigitte ROLLAND

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Sandra BESSE,

Attachée d'administration de l'Etat,

Adjointe au chef de la division des examens et concours

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat

M. Sylvain ROUSSEL

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Francine COMPAGNON

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Danielle GAUTIER

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Christine HOARAU

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Muriel MAYET

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Dominique MARBEUF

Directrice de services,

Responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels

M. Maxime CABAT

Attaché d'administration de l'Etat

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Delphine LACAILLE

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Marie-Emilie LEFEUVRE

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marilyn DESNOUS

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Christelle ROUER

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :

Mme Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'Etat

Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'Etat

A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division

A la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division

Monsieur Alain DUPAIN

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

M. Frédéric BERTRAND

Attaché principal d'administration de l'Etat

Chef de la division

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire

Mme Catherine MATHIS

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'Etat

M. Paul GERMAIN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

Mme Nathalie BOURSIER

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

A la division des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de Recherche

Chef de la division

M. Alexandre GUYOT

Ingénieur de Recherche

Adjoint au chef de la division

Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :

Mme Olivia RABIER

Ingénieur de Recherche

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Christine DELLE-LUCHE

Directrice du CIO de Vierzon

Mme Maud RENE

Directrice du CIO de Saint Amand Montrond

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO de Bourges

M. Philippe RABINE

Directeur du CIO de Dreux

M. The-Long TRUONG

Directeur des CIO de Châteaudun et de Nogent le Rotrou

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO de Chartres

M. Charles DELAGARDE

Directeur du CIO d'Issoudun

M. Bruno THOMAS

Conseiller d'orientation psychologue du CIO de Le Blanc

Mme Marylise TRIBOUILLAT

Directrice du CIO de Chinon

Mme Pascale CIABRINI

Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches

Mme Maria POUPLIN

Conseillère d'orientation psychologue du CIO de Romorantin-Lanthenay

M. Denis CORNETTE

Directeur du CIO de Blois

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO de Vendôme

Mme Corinne BLIECK

Directrice du CIO d'Orléans

Mme Corinne MIGNY

Directrice du CIO de Montargis

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE

Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.

Article 6 : L'arrêté n°20/2016 en date du 16 septembre 2016 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-05-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice du contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L 421-11 à L 421-16 du Code de l'éducation)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice du contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L 421-11 à L 421-16 du Code de l'éducation)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-19, D222-20, R222-25 et R222-36 :

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.209 en date du 3 octobre 2016 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation. Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- M. Alain PERUS,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie

Directeur du budget académique et de l'organisation scolaire ;

- Mme Dominique ROPITAL,

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice des Ressources Humaines ;

- Mme Fabienne CHAMBRIER

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- à l'exception des déférés, Mme Stéphanie HENRY

Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Chef de la Division des affaires juridiques.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

Article 4 : l'arrêté n°07/2016 en date du 29 janvier 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-05-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25;

VU le Code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.209 en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1 er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PERUS,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie

Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;

- Madame Dominique ROPITAL,

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice des Ressources Humaines;

- Madame Fabienne CHAMBRIER,

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur Jean-Jacques BOUR,

Ingénieur Régional de l'Equipement

- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche

Chef de la Division du budget académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de

la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

à la Division du budget académique (tous programmes titre 2 et hors titre 2) :

Madame Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division du budget académique

Madame Annette RABIER

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Julie NOËLSecrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Mikael GRONDIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Madame Corinne BOUILLY

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Stéphane GOARIN

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

à la Division des examens et concours (programme 150- titre 2 et hors titre 2):

Madame Brigitte ROLLAND

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de la Division des examens et concours

Madame Sandra BESSE,

Attachée d'administration de l'État,

Adjointe au chef de la division des examens et concours

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'État

Madame Muriel MAYET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines (programmes 231 et 150 – titre 2 et hors titre 2) :

Madame Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

Article 5 : L'arrêté n°19/2016 en date du 16 septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours Signé : Katia BEGUIN